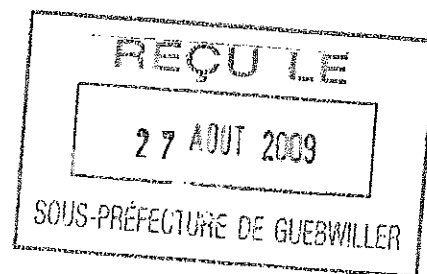


**COMMUNE
DE
FELDKIRCH**

68540



ARRÊTÉ N° 19/2009
Interdiction de stationnement
des Poids Lourds

Le Maire de la commune de Feldkirch

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des poids lourds sur le domaine public, en fin de semaine, dans la commune en raison des difficultés de circulation et afin de réduire les troubles à la quiétude des habitants ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des poids lourds sur le domaine public, dans la commune sera interdit du **vendredi à partir de 18h00 jusqu'au lundi 8h00** ; en dehors de ces créneaux, le strict respect des règles du Code de la Route est requis.

Article 2 : Le stationnement des poids lourds contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

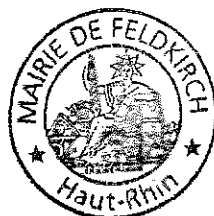
Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux entrées de l'agglomération.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Bollwiller,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux de Sultz,
- Affichage.

Feldkirch, le 18 août 2009

Le Maire



Bertrand FELLY